



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: <b>3 MARS 2017</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 25/17

**DIFFUSION**  
MM. Barazzone  
Pagani  
Mmes Salerno  
Alder  
M. Kanaan  
Mmes Charollais  
Heurtault-Malherbe  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri

SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

## DÉCISION

du **8 MAR. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 18 janvier 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

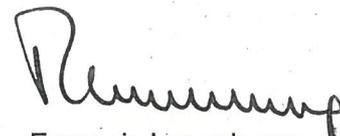
### LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

#### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 18 janvier 2017, ayant pour objet :

**un crédit de 28 233 400 F destiné à la construction d'un bâtiment d'équipements publics comprenant une salle d'éducation physique, des locaux parascolaires, des espaces pour la petite enfance et une salle pluridisciplinaire, sis Boulevard Saint-Georges 21, parcelle N° 4210, section Plainpalais,**

**EST APPROUVÉE.**

  
François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
SIG, SSCO-SF, OCEN 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision PRE du **8 MAR. 2017**  
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE  
GENÈVE

Législature 2015-2020  
Séance du 18 janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

par 43 oui contre 28 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 28 233 400 francs dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs, et dont à déduire une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèches de 730 000 francs, soit un crédit net de 27 223 400 francs, destiné à la construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant: une salle d'éducation physique et des locaux parascolaires, des espaces pour la petite enfance et une salle pluridisciplinaire, situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210, feuilles N°s 5 et 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 28 233 400 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 573 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 570 000 francs du crédit d'étude voté le 17 mai 2011 (PR-832) et le montant de 450 000 francs du crédit d'étude voté le 3 novembre 2010 (PR-834), soit un montant total de 29 243 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées par cette opération.

\*\*\*\*\*